

Leçon 2.3



Droits de l'homme

Aperçu de la leçon

Objectif

Expliquer les devoirs du personnel de maintien de la paix des Nations Unies en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

Pertinence

En tant que personnel de maintien de la paix, vous avez la responsabilité de protéger et de promouvoir les droits de l'homme dans le cadre de votre travail.

Les droits de l'homme sont un pilier essentiel de l'ONU. La promotion et la protection des droits de l'homme font partie des mandats et des structures des Missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Cette leçon explique les responsabilités en matière de droits de l'homme que l'on attend de vous dans le pays hôte. Vous devez être capable de reconnaître les violations ou les abus des droits de l'homme et d'y répondre de manière appropriée.

Résultats de l'apprentissage

Les apprenants pourront :

- Identifier les violations/abus des droits de l'homme
- Expliquer les politiques des Nations Unies en matière de droits de l'homme dans le cadre du maintien de la paix
- Identifier les rôles liés aux droits de l'homme dans une Mission
- Lister les mesures à prendre lorsque des abus et des violations des droits de l'homme sont constatés.

Carte des leçons

Durée recommandée de la leçon : 45 minutes au total

1 à 2 minutes par diapositive

Utiliser une activité d'apprentissage à option courte

La leçon	Pages 3-27
Commencer la leçon	Diapositives d'introduction
Activité d'apprentissage 2.3.1 : Les traumatismes de la guerre	
Activité pédagogique 2.3.2 : Droits de l'homme – Violations et abus	
Définitions	Diapositive 1
Importance de la protection des droits de l'homme	Diapositive 2
Cadre juridique	Diapositive 3
Les partenaires des Nations Unies au premier plan en matière de droits de l'homme	Diapositive 4
Politiques des Nations Unies en matière de droits de l'homme	Diapositive 5
Les droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU	Diapositive 6
Rôles et responsabilités	Diapositive 7-10
Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel	Diapositive 11
Activité d'apprentissage 2.3.3 : Informations essentielles à relever	
Résumé	Pages 28-29
Évaluation de l'apprentissage	Pages 30-32
OPTIONNEL : Activités d'apprentissage supplémentaires	Voir la ressource
Activité pédagogique 2.3.4 : Droits de l'homme – les fondements	

La leçon



Commencer la leçon

Présentez les éléments suivants (à l'aide des diapositives d'introduction) :

- Sujet de la leçon
- Pertinence
- Résultats d'apprentissage
- Aperçu des leçons

Cette leçon sur les droits de l'homme est la première sur les **tâches thématiques transversales**. D'autres leçons sur les tâches thématiques transversales vont suivre :

- Femmes, paix et sécurité (WPS)
- Protection des civils (POC)
- Violence sexuelle liée aux conflits (CRSV)
- Protection de l'enfance (CP)

Sous l'appellation "thèmes", ces tâches répondent à tous les actes de violence ou abus commis contre des civils dans des situations de conflit armé. Ces tâches sont "transversales" car elles relèvent du travail et de la responsabilité de chacun. Les tâches thématiques transversales sont attribuées aux Missions de maintien de la paix des Nations Unies sur la base de résolutions historiques du Conseil de sécurité. Ces résolutions sont fondées sur le droit international.

Dans chacune de ces leçons, veillez à mettre en évidence les liens entre tâches thématiques transversales. Cela comprend les similitudes en matière de droit international, de résolutions, d'activités et de rôles du personnel de la Mission et des autres partenaires. Les droits de l'homme constituent un thème général.

À la fin du Module 2, une activité d'apprentissage intégrée permet d'examiner les liens entre les tâches thématiques transversales.

Activité d'apprentissage

2.3.1

Le traumatisme de la guerre

MÉTHODE

Témoignages, échange d'idées, discussion de groupe

OBJECTIF

Identifier les droits de l'homme fréquemment menacés dans les conflits, ceux qui nécessitent une attention urgente de la part du personnel de maintien de la paix

DURÉE

10-15 minutes

- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 5-7 minutes

INSTRUCTIONS

- Prendre en compte les témoignages des civils
- Quels droits de l'homme sont menacés ?
- Quelle est votre responsabilité en tant que Nations Unies ?
- Discuter de la "vulnérabilité", du "devoir de protéger" et de la "confiance"

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Témoignages
- Réponses aux questions de la discussion

Activité d'apprentissage 2.3.1
Traumatisme de guerre

Instructions :

- Prenez en compte les témoignages des civils
- Quels sont les Droits de l'Homme menacés ?
- Quelle est votre responsabilité en tant que membre de l'ONU ?
- Discuter de la "vulnérabilité", du "devoir de protection" et de la "confiance"

Durée : 10 à 15 minutes

- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 5-7 minutes

Matériel de formation de base des Nations unies pour le recrutement 2017

Activité d'apprentissage**2.3.2**

Droits de l'homme – Violations et abus

MÉTHODE

Échange d'idées, discussion de groupe

OBJECTIF

Explorer la différence entre les violations des droits de l'homme et les abus des droits de l'homme, avec des exemples

DURÉE

Option courte : 10 minutes

- Échange d'idées : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

Option plus longue : 15-20 minutes

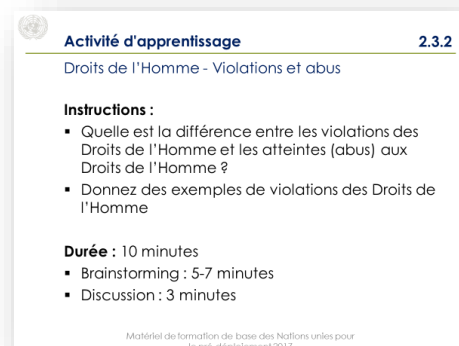
- Présenter l'activité : 2 minutes
- Petits groupes : 8 minutes
- Rapports en plénière : 4 à 6 minutes
- Clôture : 2 minutes

INSTRUCTIONS

- Quelle est la différence entre les violations des droits de l'homme et les abus/atteintes aux droits de l'homme ?
- Donnez des exemples de violations des droits de l'homme
-

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Réponses aux questions de la discussion
- Support d'activité



Définitions



Récapitulez la notion de droits de l'homme, qui ont déjà été définis et couverts dans le Module 1, Leçon 1.4. Il est possible de répéter les messages clés sur les droits de l'homme de la Leçon 1.4 afin de faire le lien avec cette leçon. Échangez des idées avec les participants sur les différences entre violation et abus (ou atteinte) des droits de l'homme. Notez les points clés à intégrer dans la leçon.

Diapositive 1

1. Définitions

Violations et abus

- **Violation des Droits de l'Homme :** action/inaction d'un fonctionnaire ou d'un agent de l'État - police, soldat, juge, administrateur local, parlementaire
- **Violation des Droits de l'Homme :** commise par des acteurs non étatiques – groupes de rebelles, entreprises, individus

Matériel de formation de base des Nations unies pour le pré-déploiement 2017

Message clé : Les abus et les violations des droits de l'homme sont deux choses différentes.

Violations

Les droits de l'homme s'appliquent à toute personne. La protection des droits de l'homme est assurée lorsque les personnes sont en mesure de les exercer pleinement. Qui protège ces droits ? Les États sont censés le faire.

Les lois internationales sur les droits de l'homme définissent les responsabilités de l'État envers ses citoyens. Les États ont le devoir de faire respecter les droits de l'homme des personnes. Toute personne exerçant une fonction officielle au sein d'un État est un "détenteur d'obligations" : policiers, soldats, juges, fonctionnaires territoriaux, représentants de l'État.

Lorsque les détenteurs d'obligations ignorent les droits de l'homme ou agissent d'une manière qui porte atteinte à ces droits, ils manquent à leurs devoirs. Ils violent les droits de l'homme ou commettent des violations des droits de l'homme.

Ainsi, l'expression "violation des droits de l'homme" est un manquement de l'État – par l'action ou l'absence d'action – à ses obligations juridiquement contraignantes de respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme.

Actions délibérées qui entraînent des violations des droits de l'homme :

- Arrestation ou détention par un agent de police sans mandat ou motif raisonnable
- Torture d'un détenu en garde à vue ou en détention militaire
- Viol de femmes et de jeunes filles par des soldats
- Tirs de la police ou de l'armée sur des manifestants pacifiques sans motif

Absence d'action qui entraîne des violations des droits de l'homme :

- Un gouvernement qui ne fournit pas les services de base à un groupe de personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI), par exemple de la nourriture, de l'eau, un logement adéquat
- Un représentant local du ministère de l'Éducation ne prend pas de mesures pour que les filles puissent aller à l'école
- L'État ne garantit pas que dans les cas de viols par des agents du gouvernement :
 - Les affaires font l'objet d'une enquête efficace
 - Lorsqu'il existe des preuves suffisantes pour engager des poursuites, les auteurs sont poursuivis et punis en fonction de la gravité de l'infraction.

Abus (atteintes)

Le terme "abus/atteinte des droits de l'homme" est plus large que celui de "violation des droits de l'homme". Les abus des droits de l'homme sont des actes commis par des acteurs non étatiques qui empêchent la jouissance des droits de l'homme. Les acteurs non étatiques comprennent : les groupes rebelles, les milices, les entreprises ou les individus.

Importance de la protection des droits de l'homme

Diapositive 2

 **2. Importance de la protection des Droits de l'Homme**

- Les Droits de l'Homme - un pilier central de l'ONU
- « Il n'y a pas de sécurité sans développement, il n'y a pas de développement sans sécurité, et il ne peut y avoir ni sécurité, ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés. »



Matériel de formation de base des Nations unies pour le pré-département 2017 2

Message clé : Les droits de l'homme sont au cœur du travail des Nations Unies.

Les Nations Unies ont la responsabilité collective de promouvoir, protéger et encourager le respect des droits de l'homme. Par la Charte des Nations Unies, l'ONU s'engage à promouvoir le respect universel des droits de l'homme.

Les droits de l'homme sont présents dans tous les domaines d'activité des Nations Unies. Ils s'appliquent à la paix et à la sécurité, aux affaires économiques et sociales, à la coopération au développement et à l'aide humanitaire. Ils font également partie des cinq activités du Conseil de sécurité en matière de paix et de sécurité : prévention des conflits, rétablissement de la paix, maintien de la paix, imposition de la paix et consolidation de la paix.

Les abus et les violations des droits de l'homme sont liés au conflit, à la fois comme cause et comme résultat. Le respect des droits de l'homme est le fondement d'une paix et d'une sécurité durables.

L'ONU protège et promeut les droits de l'homme afin de :

- Prévenir les conflits
- Parvenir à une paix durable
- Aider un pays et un peuple à se relever après un conflit grâce à la consolidation de la paix

Le développement, la sécurité et les droits de l'homme sont interdépendants.

Les droits de l'homme sont un élément clé de la promotion de la justice et de la réconciliation. Les Nations Unies n'approuveront, ne soutiendront ni ne reconnaîtront les amnisties pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ou de graves violations des droits de l'homme ou du droit humanitaire international. Ces amnisties peuvent figurer dans un accord de paix négocié entre un gouvernement et des groupes rebelles.

Le succès des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dépend de l'attention portée aux droits de l'homme. La performance des opérations de paix des Nations Unies est largement et finalement mesurée par la façon dont elles contribuent à protéger les droits de l'homme, y compris dans des situations de menace imminente de violence physique, et à prévenir l'apparition de nouvelles violations.

Le Conseil de sécurité mandate la plupart des opérations multidimensionnelles de maintien de la paix des Nations Unies (OMP) pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Ces tâches contribuent à garantir le respect des droits de l'homme et la responsabilité des violations et des abus. Les tâches comprennent :

- Surveiller, enquêter et faire des rapports sur les violations et les abus des droits de l'homme
- Donner à la population les moyens d'affirmer et de revendiquer ses droits fondamentaux
- Développer la capacité de l'État et des acteurs et institutions nationaux à :
 - Mettre en œuvre leurs obligations en matière de droits de l'homme
 - Soutenir l'État de droit.

Le Conseil de sécurité inclut des "tâches thématiques transversales" dans la plupart des mandats des opérations de maintien de la paix de l'ONU :

- Protection des civils (POC)
- Lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits (CRSV)
- Protection des enfants
- Protection des droits des femmes par le biais du programme "Femmes, paix et sécurité" (WPS)

Toutes ces tâches sont liées aux droits de l'homme.

Tous les membres du personnel de maintien de la paix partagent la responsabilité de protéger et de promouvoir les droits de l'homme dans le cadre de leur travail.

Cadre juridique



Dans le Module 1 étaient présentés les cadres juridiques internationaux des droits de l'homme et du droit humanitaire. Récapitulez avec les participants les principales parties du cadre juridique qui oblige les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Échangez vos idées sur ses spécificités.

Diapositive 3

Message clé : Le cadre juridique pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans les OMP des Nations Unies comprennent :

- Charte des Nations Unies
- Droit international des droits de l'homme (DIDH)
- Droit international humanitaire (DIH)
- Résolutions du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité donne de plus en plus de mandats aux opérations de paix et aux Missions politiques spéciales (MPS) **pour protéger et promouvoir les droits de l'homme (avant, pendant et après un conflit), et pour protéger les civils dans les conflits armés sous la menace imminente de violences physiques.**

Par exemple, la Résolution 1894 (2009) du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés souligne que "le fait de prendre délibérément pour cible des civils et de commettre des violations systématiques, flagrantes et généralisées du droit international humanitaire et des droits de l'homme applicable dans les situations de conflit armé peut constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales".

La Résolution 1894 (2009) du Conseil de sécurité sur la protection des civils (POC) dans les conflits armés :

- Affirme la priorité des activités de protection faisant partie du mandat
- Souligne l'importance de stratégies de protection globales qui incluent la responsabilité des violations et des abus des droits de l'homme.

La mise en œuvre efficace du mandat de POC nécessite une surveillance, une défense et une notification des droits de l'homme en temps utile et avec des ressources suffisantes.



Récapitulez avec les participants les points clés du Module 1 sur le DIH et le DIDH.

Les partenaires des Nations Unies au premier plan en matière de droits de l'homme

Diapositive 4



Message clé : Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) est le principal responsable de la promotion et de la protection des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies. Son mandat lui a été confié par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le HCDH est le chef de file mondial en matière de droits de l'homme. Il travaille en étroite collaboration avec les gouvernements, les entités des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales ainsi qu'avec la société civile. Le HCDH possède des bureaux et des centres dans de nombreux pays et de nombreuses régions.

Le HCDH effectue un **suivi des droits de l'homme** – il s'agit de la collecte active, de la vérification et de l'utilisation des informations pour répondre aux préoccupations en matière

de droits de l'homme. La surveillance menée par le HCDH peut servir d'outil d'alerte rapide et ainsi aider les autorités nationales et les autres acteurs concernés à prendre des mesures visant à prévenir ou à réduire les violations des droits de l'homme.

Le dirigeant du HCDH est le Haut Commissaire aux droits de l'homme. Le Haut Commissaire commente régulièrement les droits de l'homme dans le monde. Il a le pouvoir d'enquêter sur des cas et de publier des rapports.

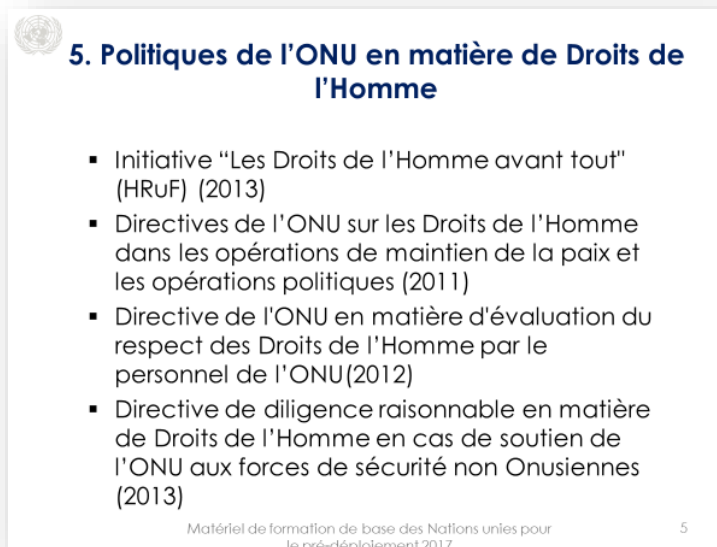
Différents organes des Nations Unies contrôlent la manière dont les États respectent les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme soutient ce travail.

Le HCDH soutient également les composantes "droits de l'homme" des Missions de maintien de la paix des Nations Unies dans plusieurs pays.

Le **Conseil des droits de l'homme** est un autre élément important du mécanisme des droits de l'homme des Nations Unies. Le Conseil examine régulièrement le bilan de tous les pays en matière de droits de l'homme dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU). Il discute également des problèmes liés aux droits de l'homme partout dans le monde et prend des mesures en conséquence. Le Conseil est un organe intergouvernemental comptant 47 États membres des Nations Unies élus par l'Assemblée générale des Nations Unies. Il se réunit au Siège des Nations Unies à Genève.

Politiques des Nations Unies en matière de droits de l'homme

Diapositive 5



5. Politiques de l'ONU en matière de Droits de l'Homme

- Initiative "Les Droits de l'Homme avant tout" (HRuF) (2013)
- Directives de l'ONU sur les Droits de l'Homme dans les opérations de maintien de la paix et les opérations politiques (2011)
- Directive de l'ONU en matière d'évaluation du respect des Droits de l'Homme par le personnel de l'ONU (2012)
- Directive de diligence raisonnable en matière de Droits de l'Homme en cas de soutien de l'ONU aux forces de sécurité non Onusiennes (2013)

Matériel de formation de base des Nations unies pour le pré-déploiement 2017 5

Message clé : Les politiques des Nations Unies guident le travail sur les droits de l'homme.

Human Rights Up Front (HRuF)

Le Secrétaire général des Nations Unies a lancé l'initiative "Human Rights Up Front" (HRuF) [Les droits de l'homme en avant] en 2012. Son objectif est de permettre aux Nations Unies de prévenir les violations à grande échelle du DIDH et du DIH et d'y répondre par une action rapide et efficace. L'initiative HRuF s'appuie sur la Charte des Nations Unies et sur les résolutions de l'ONU. Elle invite le système des Nations Unies à travailler ensemble pour mieux répondre aux risques complexes auxquels sont exposés les personnes et les États membres.

Politique des Nations Unies en matière de droits de l'homme dans les opérations de paix et les Missions politiques des Nations Unies

La politique de 2011 s'applique également aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Elle a été signée conjointement par le DOMP, le DPA, le DFS et le HCDH. Cette politique oriente l'intégration des droits de l'homme dans les Opérations de maintien de la paix des Nations Unies et dans les MSP. L'objectif est de maximiser les actions des Nations Unies afin de :

- Aborder les dimensions des conflits liées aux droits de l'homme
- Construire les bases d'une paix durable.

Cette politique dispose que :

- La responsabilité de veiller à ce que les droits de l'homme soient promus, protégés et respectés incombe en premier lieu au RSSG/HOM et aux dirigeants de la Mission
- Les composantes "droits de l'homme" des Missions ou le HCDH aident et conseillent le RSSG/HOM
- Le HCDH fournit des conseils d'experts et un soutien aux composantes des droits de l'homme
- Tout le personnel de maintien de la paix doit comprendre et respecter le DIDH et le DIH
- Toutes les tâches de maintien de la paix doivent respecter, promouvoir et protéger les droits de l'homme
- Les différentes composantes de la Mission ont des rôles spécifiques en matière de droits de l'homme.

Politique de l'ONU en matière de contrôle du personnel de l'ONU en matière de droits de l'homme

La politique de 2012 garantit que seules les personnes les plus intègres serviront les Nations Unies.

- Les États membres qui désignent ou envoient du personnel aux Nations Unies doivent les soumettre à un contrôle et certifier qu'aucun d'entre eux n'a commis de crime ni violé le DIDH et le DIH.
- Les personnes qui cherchent à servir aux Nations Unies sont priées de confirmer qu'elles n'ont pas commis de crimes ou violé le droit international.

- Le Secrétariat des Nations Unies échange des informations afin de contrôler les candidats et les personnes nommés en ce qui concerne leur comportement en matière de droits de l'homme.

La politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme concernant le soutien des Nations Unies aux forces de sécurité non onusiennes

La "diligence raisonnable" consiste à agir avec un certain degré de précaution. La politique de 2013 dispose que toutes les entités des Nations Unies doivent impérativement garantir que tout soutien fourni à des forces non onusiennes :

- Respecte la Charte des Nations Unies
- Respecte les obligations des Nations Unies en matière de respect, de promotion et d'encouragement du respect du DIDH, du DIH et du droit international des réfugiés.

La politique de diligence raisonnable exige que l'ONU prenne les mesures suivantes avant d'apporter son soutien à une entité non onusienne :

- Évaluer les risques que l'entité non onusienne commette de graves violations du DIH, du DIDH ou du droit international des réfugiés
- Faire preuve de transparence quant aux obligations et aux principes juridiques des Nations Unies
- Mettre en place un cadre comprenant des procédures permettant de contrôler le respect des règles
- Prendre des mesures en cas de violations graves

Cette politique dispose que les Nations Unies ne peuvent pas apporter leur aide lorsque :

- Il existe des motifs sérieux de croire qu'il existe un risque réel que l'entité non onusienne commette de graves violations du DIH, du DIDH ou du droit international des réfugiés.
- Les autorités compétentes ne prennent pas les mesures correctives ou d'atténuation nécessaires.

Les droits de l'homme dans le maintien de la paix de l'ONU

Diapositive 6



6. Les Droits de l'Homme dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU

- S'intégrer dans le travail de tous les jours
- Soutenir les capacités nationales

Matériel de formation de base des Nations unies pour le pré-déploiement 2017 6

Message clé : Le travail des Nations Unies soutient la promotion, la protection et le respect des droits de l'homme dans un pays. Cela s'applique à l'ensemble de l'OMP et à chaque membre du personnel de maintien de la paix.

La protection et la promotion des droits de l'homme relèvent de la responsabilité de chacun. Cela exige de :

- Intégrer les droits de l'homme dans le travail quotidien
- Soutenir une capacité durable en matière de droits de l'homme.

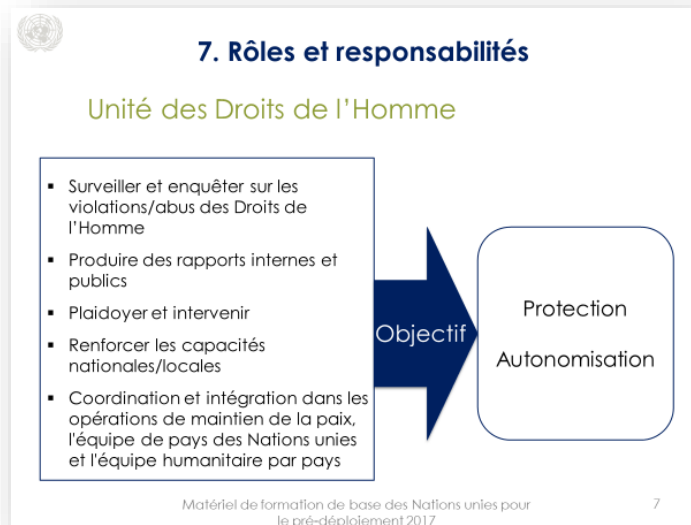
Les chefs, gestionnaires et commandants sont chargés de connaître les politiques des Nations Unies en matière de droits de l'homme dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Il leur appartient de veiller à ce que tout le personnel de maintien de la paix :

- Sache reconnaître les violations et les abus des droits de l'homme
- Réagisse de manière appropriée – au minimum, en signalant ces cas.

La conduite du personnel de maintien de la paix doit respecter les normes en matière de droits de l'homme.

Rôles et responsabilités

Diapositive 7



Message clé : La composante "droits de l'homme" d'une Mission conseille et coordonne les droits de l'homme. La composante "droits de l'homme" fait partie de la composante civile de la Mission.

Le HCDH a intégré des éléments relatifs aux droits de l'homme dans les opérations de paix et les Missions politiques des Nations Unies. Ceci au lieu d'établir des bureaux de terrain distincts du HCDH dans les pays où le Conseil de sécurité déploie de telles opérations.

Le chef de la composante droits de l'homme représente le Haut-Commissaire aux droits de l'homme (le chef du HCDH) dans la zone de la Mission. Il/elle conseille le/la RSSG/HOM. Il/elle a une double ligne hiérarchique avec le RSSG/HOM et le Haut Commissaire. Il/elle reçoit un soutien, des conseils techniques et des orientations du HCDH.

Les tâches principales de la composante "Droits de l'homme" sont les suivantes :

- Surveiller et enquêter sur les violations et les abus des droits de l'homme
- Produire des rapports internes et publics sur les questions et les activités relatives aux droits de l'homme :
 - Rapports internes : à distribuer et à utiliser uniquement par la composante Droits de l'homme, l'opération de maintien de la paix ou le HCDH
 - Rapports publics : partagés avec le public – société du pays hôte, partenaires internationaux et médias
- Défendre et intervenir sur les questions relatives aux droits de l'homme – de la diplomatie discrète à la condamnation publique
- Renforcer la capacité du gouvernement hôte, de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme à protéger les droits de l'homme

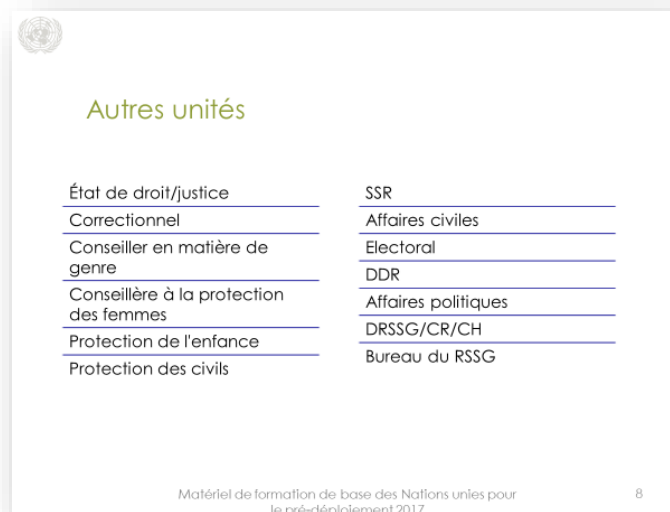
- Coordonner le travail sur les droits de l'homme et aider à l'intégrer dans l'identité fondamentale de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies, de l'équipe de pays des Nations Unies (UNCT) et de l'équipe humanitaire de pays (HCT)

Les Chargés des droits de l'homme exécutent le mandat de la Mission en matière de droits de l'homme. Ils/elles travaillent avec d'autres personnes afin d'intégrer les droits de l'homme.

Les équipes des droits de l'homme sur le terrain travaillent en étroite collaboration avec les autres composantes civiles et en uniforme. Les partenariats prioritaires sont en cours :

- Protection des civils (POC)
- Violence sexuelle liée aux conflits (CRSV)
- Violations contre les enfants, ou protection des enfants
- Réforme juridique et judiciaire
- Réforme du secteur de la sécurité (SSR)
- Réforme du système pénitentiaire

Diapositive 8



Message clé : Toutes les composantes d'une Mission contribuent à la protection des droits de l'homme par des tâches quotidiennes.

Certaines unités travaillent en étroite collaboration avec la composante "droits de l'homme" et intègrent les droits de l'homme dans des aspects spécifiques de leur travail.

État de droit (RoL)/Justice :

- C'est l'état de droit qui permet de jouir des droits de l'homme. Il permet de prévenir les violations et la discrimination dans le système judiciaire et de lutter contre l'impunité.
- Les unités RoL/Justice aident à développer des stratégies en matière d'état de droit et à réformer le système judiciaire. Elles veillent à ce que les normes internationales

en matière de droits de l'homme soient la référence fondamentale pour l'analyse juridique, l'évaluation, la programmation et le suivi et l'évaluation.

- Les Chargés d'affaires judiciaires conseillent et forment les personnes dans le système judiciaire national et suivent l'évolution de la justice.
- Les composantes Droits de l'homme et RoL/Justice s'adressent souvent aux mêmes institutions du système judiciaire. Elles ont un partenariat solide. Les composantes "droits de l'homme" suivent souvent les procès conjointement avec les Chargés d'affaires judiciaires, ou partagent des informations sur le traitement des affaires ou les décisions judiciaires.

Pénitentiaire :

- Les Chargés d'affaires pénitentiaires s'occupent du système de détention. Ils donnent des conseils quant à la politique et aux procédures à suivre pour que les choses fonctionnent mieux. Celles-ci doivent être conformes aux normes internationales des droits de l'homme en matière de détention.
- Les tâches comprennent :
 - Rénovation des cellules et des prisons
 - Soutenir les autorités nationales dans le recrutement du personnel pénitentiaire
 - Encadrement et mentorat des agents pénitentiaires nationaux, notamment en ce qui concerne le traitement approprié des détenus
 - Coordination avec les composantes des droits de l'homme pour surveiller les lieux de détention
- La surveillance indépendante des installations de détention, des conditions de détention et des pratiques de gestion pour s'assurer qu'elles sont conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme relève de la composante "droits de l'homme".

Conseiller/ère en matière de genre :

- L'unité "Genre" soutient les lois, les politiques, les institutions et les pratiques qui garantissent l'égalité des droits des femmes et des filles avec les hommes et les garçons.
- Ils travaillent avec des partenaires nationaux pour mettre en œuvre les traités relatifs aux droits de l'homme, lutter contre la discrimination et renforcer la participation des femmes à la société.

Conseiller/ère à la protection des femmes (WPA) :

- Le WPA est la capacité dédiée aux Missions de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits (CRSV). Ce faisant, les WPA sont guidés par les normes internationales en matière de droits de l'homme.

Conseiller/ère à la protection de l'enfance (CPA) :

- Le/la CPA identifie les besoins de protection des enfants. Il/elle se concentre sur les violations des droits de l'homme et les abus des enfants touchés par les conflits armés, notamment les abus sexuels, les enlèvements, la traite et le travail des enfants.
- Le/la CPA surveille et fait rapport sur la Convention relative aux droits de l'enfant, un instrument international des droits de l'homme.
- Il existe un partenariat, une coordination et un échange régulier d'informations avec la composante "droits de l'homme" sur les violations des droits de l'homme à l'encontre des enfants.

Conseiller/ère en protection des civils (POC) :

- Le bureau du POC soutient les efforts visant à intégrer le POC dans l'ensemble du travail de la Mission et des homologues nationaux.
- La composante "droits de l'homme" contribue au POC en :
 - Surveillant et signalant les violations et abus des droits de l'homme
 - Analysant et partageant des informations pertinentes avec les autres composantes.

Cela conduit à des interventions qui préviennent et répondent à ces violations et abus.

Autres unités qui contribuent à la protection des droits de l'homme dans le cadre du maintien de la paix :

Réforme du secteur de la sécurité (RSS) :

- Les composantes de la Mission qui soutiennent la RSS veillent à ce que les réformes reflètent les normes en matière de droits de l'homme.
- Les droits de l'homme doivent faire partie de la formation de base des nouvelles forces militaires et des services de police.
- Les droits de l'homme font également partie des stratégies de RSS qui contrôlent les nouvelles forces et rendent les institutions de sécurité responsables.
- La RSS doit être menée conformément à la politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme sur le soutien des Nations Unies aux forces de sécurité non onusiennes (2013).

Affaires civiles :

- Les Chargés d'affaires civiles travaillent avec les fonctionnaires civils et les administrateurs publics de l'État hôte.
- Tous les conseils et la formation des fonctionnaires civils doivent porter sur les principes des droits de l'homme et leur application à la gestion d'un État.
- Les Chargés d'affaires civiles jouent un rôle utile dans :
 - Rassembler des informations relatives aux droits de l'homme
 - Informer les acteurs de la société civile et la population en général de leurs droits

- Se référant au volet "Droits de l'homme" : victimes de violations/abus des droits de l'homme et situations nécessitant une intervention.

Assistance électorale :

- "Le droit de voter et d'être élu" est l'un des droits politiques fondamentaux.
- Les unités d'assistance électorale veillent à ce que la législation et les processus électoraux soient équitables et participatifs. Elles veillent à ce que les gens comprennent le processus électoral et puissent s'inscrire et voter sans ingérence ni discrimination. Des mesures spéciales peuvent aider les personnes analphabètes à revendiquer leurs droits électoraux.
- Pendant une période électorale, la composante "droits de l'homme" intensifie son travail de surveillance, de défense et d'établissement de rapports.

Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR) :

- L'unité DDR est tenue de fournir des conseils et un soutien aux autorités nationales afin de garantir que la conception et la mise en œuvre des programmes de DDR soient fondées sur le droit international des droits de l'homme.
- L'unité DDR veille à ce que les enfants et les femmes bénéficient d'une protection spéciale lors de la démobilisation des forces militaires et des groupes armés.
- Les enfants et les femmes associés aux forces et groupes armés, ainsi que les femmes ex-combattantes, bénéficient d'un soutien spécifique dans le cadre des programmes de DDR.

Affaires politiques :

- Les Chargés d'affaires politiques surveillent les développements politiques dans un pays et conseillent les dirigeants de la Mission.
- Les Chargés d'affaires politiques travaillent avec les partenaires des droits de l'homme pour prévenir les violations, en utilisant les informations qu'ils recueillent sur les différends et conflits potentiels.
- Les Chargés d'affaires politiques négocient des accords de paix entre les parties en conflit. Dans ce rôle essentiel, ils soutiennent l'inclusion des droits de l'homme.
- Les normes internationales en matière de droits de l'homme sont appliquées dans toutes les interactions avec le gouvernement hôte et les parties à un conflit. Cela comprend :
 - Représentation et participation des groupes minoritaires dans les organes législatifs et exécutifs
 - Non-acceptation d'amnisties générales pour les auteurs de violations des droits de l'homme dans les accords de paix.

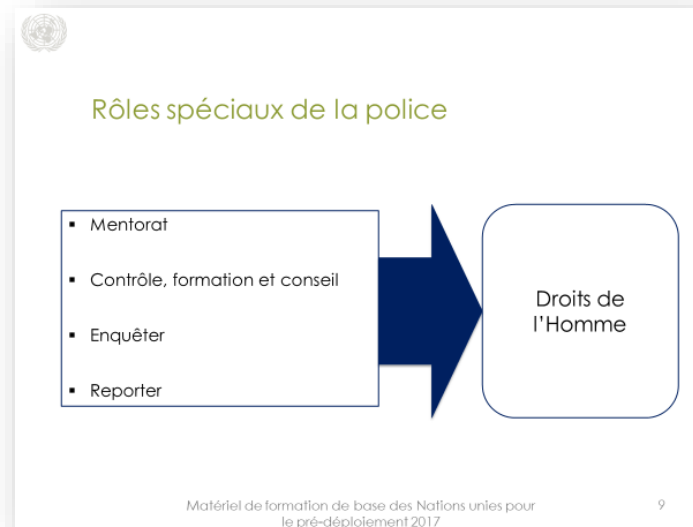
Le RSSG/HOM :

- Les responsabilités du RSSG et du CDM sont notamment les suivantes :
 - Défendre les droits de l'homme dans la mise en œuvre du mandat
 - Mettre les droits de l'homme au premier plan des discussions et des politiques
 - Être un modèle en matière de droits de l'homme
 - Montrer de manière cohérente l'engagement des Nations Unies et de la Mission en faveur des droits de l'homme
 - Promouvoir les droits de l'homme, protéger les personnes contre les violations/abus et assurer une réponse rapide des Missions lorsqu'elles se produisent

Le DSRSG/RC/HC :

- Un DSRSG ou RSSG adjoint peut avoir une "triple casquette". Cela signifie que les rôles de Coordinateur Résident (RC) et de Coordinateur Humanitaire (HC) des Nations Unies sont ajoutés au rôle du DSRSG (DSRSG/RC/HC).
- Le HC est responsable de la gestion des opérations humanitaires de l'ONU dans un pays.
- Le travail humanitaire est effectué en coordination avec la composante Droits de l'homme. Les droits de l'homme doivent être intégrés dans les activités et les programmes humanitaires. Cela inclut :
 - Le développement de l'évaluation des besoins humanitaires
 - Les processus de collecte d'informations
 - Stratégies de protection et de rétablissement rapide existantes

Diapositive 9



Message clé : Garantir le respect des droits de l'homme est au cœur du travail de la police des Nations Unies en matière de maintien de la paix.

Le mandat de la Police des Nations Unies (UNPOL) est différent pour chaque Mission.

- Dans certaines Missions, UNPOL encadre les services de police du pays hôte
- Dans les Missions plus complexes, les mandats de la Police des Nations Unies couvrent la formation, le conseil et l'aide à la mise en place et au renforcement des services de police nationaux
- Rarement, la Police des Nations Unies est responsable de l'application de la loi et du maintien de l'ordre.

Dans tous les domaines et dans tous les aspects de son travail, la police doit veiller au respect des normes internationales en matière de droits de l'homme :

- **Mentorat** : Le Conseil de sécurité mandate souvent UNPOL pour encadrer la police nationale. Dans leurs contacts quotidiens, UNPOL renforce la capacité de la police nationale en matière de :
 - Arrestation et détention : s'assurer que les arrestations sont légales, que les droits des personnes arrêtées sont respectés et que les détenus sont inscrits au registre et traités avec dignité
 - Veiller à ce que les conditions de détention dans les cellules de garde à vue de la police soient conformes aux normes minimales des Nations Unies
 - Enquêter et interroger en suivant des objectifs légitimes et en respectant les procédures standard.
- **Contrôle, formation et conseil** : Ce rôle important fait partie de la RSS. UNPOL peut contribuer à la vérification des antécédents, à la formation et au conseil d'un service de police local nouveau ou restructuré. Ce sont des occasions parfaites de s'assurer que la formation de base couvre les droits de l'homme, et que tous les membres d'une nouvelle force de police comprennent et peuvent appliquer les principes des droits

de l'homme. Les agents des droits de l'homme travaillent souvent avec UNPOL pour former les services de police locaux aux droits de l'homme et les conseiller sur les procédures de contrôle.

- **Enquêter** : La composante Droits de l'homme peut faire appel à l'expertise de l'UNPOL lors d'enquêtes sur des violations graves des droits de l'homme. Dans certaines Missions, des agents d'UNPOL sont détachés auprès d'équipes d'enquête de la composante droits de l'homme. Des agents d'UNPOL ayant des compétences spécifiques, comme l'expertise médico-légale, sont détachés pour soutenir les enquêtes sur les droits de l'homme.
- **Rapports** : UNPOL travaille généralement aux côtés de la police nationale dans tout le pays hôte. L'ONU attend d'elle et du personnel militaire de maintien de la paix qu'ils soient les "yeux et les oreilles" de la Mission en matière de droits de l'homme. Le personnel de maintien de la paix doit documenter toutes les violations présumées des droits de l'homme. Ils doivent ensuite faire rapport à la composante "droits de l'homme" et aux autres unités concernées (telles que les unités de protection de l'enfance et de l'égalité des sexes) pour analyse et suivi.
- **Intervention** : Lorsqu'elle est confrontée à une violation, la police des Nations Unies doit également être prête à intervenir.

Diapositive 10



Message clé : Le personnel militaire de maintien de la paix contribue de manière essentielle au mandat d'une Mission en matière de droits de l'homme.

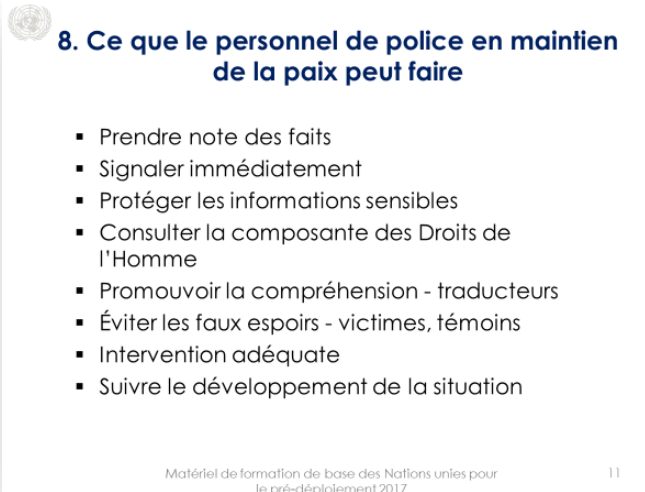
- **Un environnement sûr** : Le personnel militaire de maintien de la paix fournit un environnement sûr et sécurisé, ce qui est important pour dissuader les violations et/ou les abus des droits de l'homme. Ils patrouillent, contrôlent les frontières, mettent en place des points de contrôle et des cordons de sécurité à proximité des camps de

réfugiés et/ou de personnes déplacées à l'intérieur du pays (IDP). Ils effectuent ces missions aux côtés d'UNPOL.

- **Protection physique** : Dans la plupart des Missions de maintien de la paix, le personnel militaire est mandaté pour assurer la protection physique des civils menacés de violence physique en utilisant la force armée. Le personnel militaire doit être **prêt à intervenir lorsqu'il est confronté à des violations des droits de l'homme et à des abus** – conformément au mandat et aux Règles d'engagement (RoE). Le commandant de la force, le chef de la composante droits de l'homme et les autres chefs de composantes doivent coopérer étroitement **afin de prévoir les crises éventuelles, l'escalade de la violence et la recrudescence des violations**.
- **Suivi et rapports sur les droits de l'homme** : Souvent plus important que d'autres composantes, avec une large présence opérationnelle, le personnel militaire de maintien de la paix peut observer et surveiller les groupes armés et les civils. Ils peuvent recueillir des informations importantes sur les droits de l'homme et noter les activités qui peuvent conduire à des violations. Les composantes des droits de l'homme analysent les rapports qu'elles reçoivent de l'armée et y répondent.
- **Soutenir la composante Droits de l'homme et ses partenaires** : Le personnel militaire de maintien de la paix fournit des escortes aux équipes mobiles des droits de l'homme et aux convois humanitaires. Ils partagent également des informations avec la composante Droits de l'homme et ses partenaires. Le soutien au travail de la composante "droits de l'homme" comprend :
 - Discuter des défis spécifiques à une zone
 - Patrouilles ou visites de terrain conjointes
 - Échange d'informations pertinentes sur la conduite des activités et des mouvements des forces armées et des groupes armés
 - Fournir des conseils sur des questions militaires techniques
 - Organiser des réunions entre les officiers des droits de l'homme et les forces/groupes armés
- **Portée et influence** : Le personnel militaire de maintien de la paix est en contact avec différents groupes armés réguliers et irréguliers. Ils peuvent aborder les questions relatives aux droits de l'homme avec leurs homologues, y compris les militaires de haut rang locaux et les chefs de groupes armés. Dans certains cas, ils peuvent avoir un rôle direct dans la formation et la réforme des forces armées locales. Ils peuvent être des modèles pour les forces armées locales, en montrant comment les militaires respectueux des lois respectent les droits de l'homme des personnes qu'ils protègent.
- **Renforcement de la crédibilité de la Mission** : Le personnel militaire de maintien de la paix contribue à maintenir la crédibilité d'une opération de maintien de la paix auprès des populations locales et de la communauté internationale. Cette contribution est renforcée lorsqu'ils protègent les droits de l'homme, préviennent les violations et établissent une norme de conduite militaire.

Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel

Diapositive 11



8. Ce que le personnel de police en maintien de la paix peut faire

- Prendre note des faits
- Signaler immédiatement
- Protéger les informations sensibles
- Consulter la composante des Droits de l'Homme
- Promouvoir la compréhension - traducteurs
- Éviter les faux espoirs - victimes, témoins
- Intervention adéquate
- Suivre le développement de la situation

Matériel de formation de base des Nations unies pour le pré-déploiement 2017 11

Message clé : Si le personnel de maintien de la paix constate une violation ou un abus des droits de l'homme, il doit prendre des mesures dans la limite de ses capacités et de ses limites

À titre individuel, le personnel de maintien de la paix peut :

- **Au minimum, prendre note des faits.** Le cas échéant, prenez une photo, en étant sensible aux risques que cela peut entraîner pour les civils. Relevez :
 - La date, l'heure et le lieu de l'incident
 - Qui est impliqué – ceux qui commettent l'acte, ceux qui sont touchés et ceux qui en sont témoins
 - Ce qui s'est passé – indiquez comment, quand et où cela s'est passé dans l'ordre où vous les avez observés
 - Nom et fonction de l'auteur
 - Noms et adresses des victimes et des témoins éventuels
 - Autres informations importantes

Listez les articles spécifiques de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui ont été violés/abusés. Préparer un rapport en suivant les procédures de la Mission.

- **Rendre compte immédiatement par la chaîne de commandement ou la structure de gestion et à la composante Droits de l'homme.** Tenez toujours la composante Droits de l'homme et les autres composantes concernées informées des questions relatives aux droits de l'homme.
- **Intervenir de manière appropriée pour mettre fin aux violations ou aux abus, lorsque la situation et le mandat de la Mission le permettent.** Le type d'intervention dépend de votre rôle et de votre mandat de Mission. Le personnel militaire peut entreprendre une action militaire directe pour protéger la vie des civils. L'UNPOL peut intervenir par l'intermédiaire des autorités de police.

- **Consulter la composante "Droits de l'homme" sur les questions relatives aux droits de l'homme.** Toujours rendre compte, partager l'information et assurer la coordination avec la composante "droits de l'homme". Demander conseil et se concerter sur les mesures à prendre. Coordonnez toujours votre action avec la composante "droits de l'homme", car le travail dans ce domaine est complexe et sensible. Il est essentiel d'apporter un maximum de soins pour que le personnel de maintien de la paix aide les victimes de violations des droits de l'homme au lieu de leur nuire.
- **Protéger les informations sensibles.** Veillez à ce que les informations sensibles sur l'identité des victimes, des témoins ou des sources ne soient pas indûment divulguées. Cela s'applique à la collecte d'informations et à la rédaction de rapports. La révélation d'informations sensibles peut mettre en danger la sécurité et compromettre la confidentialité. Soyez prudent lorsque vous parlez à des personnes en groupe ou devant d'autres personnes.
- **S'abstenir de mener un entretien détaillé.** Si vous n'avez pas la formation spécialisée et si cela ne fait pas partie de votre rôle, vous ne devez pas inciter à poser des questions ou à en poser et vous ne devez pas mener d'entretiens détaillés – en particulier avec des enfants et des victimes de violences sexuelles. Veillez à ne noter que les informations de base. Lorsque vous êtes approché par une personne qui souhaite donner des informations sur un incident, vous devez simplement écouter et enregistrer ce que les gens ont dit ou vu.
- **Si vous travaillez avec des traducteurs locaux, assurez-vous de leur intégrité et de leur compréhension des droits de l'homme.** Veillez également à ce qu'ils aient des compétences de base pour mener des entretiens sur des sujets difficiles.
- **Évitez de susciter de faux espoirs chez les victimes et les témoins.** Soyez franc et cohérent lorsque vous expliquez le mandat et les limites.
- **Continuez à suivre la situation.** En voici quelques exemples :
 - Répéter les patrouilles et les observations
 - Visites aux postes de police
 - Engagement avec les homologues locaux

Activité d'apprentissage

2.3.3

Informations essentielles à consigner

MÉTHODE

Témoignages, échange d'idées

OBJECTIF

Amener les apprenants à saisir des informations de base lorsqu'ils suivent une situation ou observent des violations/abus des droits de l'homme

DURÉE

5 minutes

- Échange d'idées : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

INSTRUCTIONS

- Étudier les témoignages des civils
- Documenter les violations des droits de l'homme et les abus
- Enregistrer les informations clés pour l'enquête et le suivi

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Témoignages (même que pour l'activité d'apprentissage 2.3.1)
- Réponses aux questions de la discussion

Activité d'apprentissage **2.3.3**

Informations essentielles à consigner

Instructions :

- Prenez en compte les témoignages des civils
- Documenter les violations des droits de l'homme et les abus
- Enregistrer les informations clés pour l'enquête et le suivi

Durée : 5 minutes

- Brainstorming : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

Matériel de formation de base des Nations unies pour le renforcement 2017

Résumé

Les violations des droits de l'homme sont commises par des acteurs étatiques ; les abus des droits de l'homme sont commis par des acteurs non étatiques

- Lorsque les détenteurs d'obligations ignorent les droits de l'homme ou agissent d'une manière qui y porte atteinte, ils manquent à leurs obligations. Ils violent les droits de l'homme ou commettent des violations des droits de l'homme. Toute personne exerçant une fonction officielle au sein de l'État est un "détenteur d'obligations" : policiers, soldats, juges, fonctionnaires territoriaux, représentants de l'État.
- Le terme "abus des droits de l'homme" est plus large que celui de "violation des droits de l'homme". Les abus des droits de l'homme sont des atteintes aux droits par des acteurs non étatiques : groupes rebelles, milices, entreprises ou individus les uns contre les autres.

Il existe des politiques de l'ONU en matière de droits de l'homme pour les intégrer aux activités, contrôler le personnel de l'ONU et garantir le respect des droits de l'homme par les forces de sécurité non onusiennes

- La politique des Nations Unies sur les droits de l'homme dans les opérations de paix et les Missions politiques des Nations Unies (2011) fournit des orientations sur l'intégration des droits de l'homme dans les activités des opérations de paix des Nations Unies.
- La politique de l'ONU en matière de contrôle du respect des droits de l'homme par le personnel des Nations Unies (2012) garantit que seules les personnes présentant le plus haut degré d'intégrité servent les Nations Unies, y compris le respect et l'engagement en faveur des droits de l'homme.
- La politique de diligence raisonnable sur le soutien des Nations Unies aux forces de sécurité non onusiennes (2013) définit les mesures que toutes les entités des Nations Unies doivent prendre afin de garantir que tout soutien qu'elles pourraient apporter à des forces non onusiennes soit conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies joue un rôle ; la composante "droits de l'homme" a un rôle de coordination

- Les unités qui travaillent le plus étroitement avec la composante "droits de l'homme" d'une Mission sont les suivantes : État de droit ou affaires judiciaires, système pénitentiaire, genre, protection de l'enfance, protection des civils et conseillers à la protection des femmes.
- La composante "droits de l'homme" de la Mission dirige et coordonne le travail de la Mission en matière de droits de l'homme. Certaines des fonctions essentielles de la composante droits de l'homme sont les suivantes :

(suite)

(suite du résumé)

- Surveillance active et enquêtes sur les violations et abus des droits de l'homme
- Production de rapports internes et publics sur les questions et activités relatives aux droits de l'homme
- Plaidoyer et intervention sur les questions relatives aux droits de l'homme, qui peuvent aller de la diplomatie discrète à la condamnation publique
- Renforcement de la capacité des acteurs locaux (gouvernement, société civile, institutions nationales des droits de l'homme, etc.) en matière de protection des droits de l'homme.

Vous devez impérativement agir : signaler, coordonner, intervenir

- Au minimum, relevez les faits
- Rendez compte immédiatement par la chaîne de commandement ou la structure de gestion et à la composante "droits de l'homme"
- Si la situation et le mandat le permettent, décidez d'intervenir de manière appropriée pour faire cesser les violations ou les abus
- Consultez la composante "Droits de l'homme"
- Continuez à suivre la situation.

Évaluation

Notes sur l'utilisation : Vous trouverez ci-dessous un exemple de questions d'évaluation de l'apprentissage pour cette leçon.

L'instructeur peut choisir parmi différents types de questions d'évaluation de l'apprentissage (voir Options). Les types de questions d'évaluation de l'apprentissage sont les suivants :

- 1) Récit
- 2) Remplir les blancs/les phrases
- 3) Vrai ou faux ?

Combiner de différentes manières pour la pré-évaluation et la post-évaluation. Chaque type d'évaluation couvre un contenu différent. Aucun sous-ensemble ne couvre tous les acquis de l'apprentissage. Veillez à inclure des questions d'évaluation de l'apprentissage pour chaque résultat d'apprentissage lorsque vous les combinez.

Les questions d'évaluation sont utilisées de trois façons principales : a) pour poser des questions informelles à l'ensemble du groupe, b) pour assigner de façon semi-formelle à de petits groupes ou c) pour donner formellement des réponses écrites à des individus.

D'autres suggestions pour évaluer l'apprentissage suivent le tableau.

Questions d'évaluation pour la leçon 2.3	
Questions	Réponses
Récit <i>Note : Formulez des évaluations du récit sous forme de questions, de demandes ou d'instructions</i>	
1. Les détenteurs d'obligations peuvent manquer au respect des droits de l'homme de deux manières. Expliquez et donnez des exemples de chacune des deux manières.	Les détenteurs d'obligations peuvent agir d'une manière qui viole des droits ou négliger voire ignorer des droits. Mesures délibérées qui résultent dans des violations <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrestation ou détention par la police sans mandat ou cause raisonnable ▪ Torture d'un détenu par la police ou l'armée ▪ Viol de femmes et de filles par des soldats ▪ Corruption de juges, emprisonnement de villageois jusqu'à ce qu'ils paient leurs dettes ▪ Tirs policiers ou militaires sur des manifestants pacifiques sans cause. Manque d'action qui résulte dans des violations <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un gouvernement ne fournit pas les services de base à des personnes déplacées : nourriture, eau, abri adapté ▪ Un représentant du ministère de l'Éducation ne prend pas de mesures pour la scolarisation des filles.

<p>2. Désignez les politiques des Nations Unies qui orientent le travail des droits de l'homme dans le maintien de la paix.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Politique des Nations Unies sur les droits de l'homme dans les opérations de paix de l'ONU et les Missions politiques, 2011</i> ▪ <i>Politique des Nations Unies sur le contrôle du personnel de l'ONU en matière de droits de l'homme, 2012</i> ▪ <i>Politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme sur le soutien des Nations Unies aux forces de sécurité non onusiennes, 2013</i> <p>Il n'est pas indispensable que les noms de ces politiques soient cités précisément, mais ils doivent contenir les mots clés.</p>
<p>3. Quelles sont les directives destinées aux soldats de la paix concernant la manière d'agir en cas de constatation de violation des droits de l'homme ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prendre note des faits. Prendre une photo, en étant sensible aux risques. Préparer un rapport. 2. Rendre compte immédiatement par la chaîne de commandement. Tenez toujours la composante Droits de l'homme et les autres composantes concernées informées. 3. Protéger les informations sensibles sur l'identité des victimes, des sources, des témoins. Garantisiez la confidentialité. 4. Consulter la composante "Droits de l'homme", toujours. 5. S'assurer que les traducteurs locaux comprennent les droits de l'homme et agissent avec professionnalisme. 6. Ne pas donner de faux espoirs aux victimes et aux témoins. Soyez francs, expliquez le mandat et ses limites. 7. Intervenir de manière appropriée pour mettre fin aux abus, lorsque la situation et le mandat de la Mission le permettent. <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel militaire peut prendre des mesures militaires directes pour protéger la vie des civils. • UNPOL peut intervenir par l'intermédiaire des autorités policières. 8. Continuez à suivre la situation. Pour les militaires, répéter les patrouilles et les observations.
<p>Remplir les blancs</p>	
<p>9. Au sein du Système des Nations Unies, c'est au _____ qu'incombe la responsabilité première de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.</p>	<p>Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)</p> <p>Les participants peuvent répondre : Secrétaire général – uniquement dans le sens où ce dernier a une responsabilité d'ensemble : en matière de droits de l'homme, l'Assemblée générale a accordé la responsabilité première au HCDH.</p>
<p>Vrai ou faux ?</p>	

<p>10. Les violations et les abus des droits de l'homme sont identiques.</p>	<p>Faux Les détenteurs d'obligations, à savoir les personnes dont le devoir officiel est de protéger les droits de l'homme, commettent des <u>violations</u> des droits de l'homme : il s'agit d'agents de police, de soldats, de juges, de fonctionnaires locaux, de représentants de l'État.</p> <p>Les <u>abus</u> des droits de l'homme sont plus vastes que les violations. Il s'agit d'infractions aux droits par des acteurs non étatiques : groupes rebelles, milices, entreprises, individus les uns contre les autres.</p>
<p>11. La États membres qui nomment ou envoient du personnel aux Nations Unies doivent les contrôler et certifier qu'aucun d'entre eux/elles n'a commis de crime ni violé le droit international.</p>	<p>Vrai <i>Politique des Nations Unies sur le contrôle du Personnel de l'ONU en matière de droits de l'homme, 2012</i></p>
<p>12. Le chef de l'unité Droits de l'homme d'une Mission représente le Haut-Commissaire aux droits de l'homme dans la zone de la Mission.</p>	<p>Vrai La personne occupant ce poste rapporte : a) Au chef de mission b) Au Haut-Commissaire Son rôle principal est de conseiller le chef de mission.</p>
<p>13. Dans les Missions, l'unité Droits de l'homme travaille principalement avec d'autres composantes civiles.</p>	<p>Faux L'unité Droits de l'homme travaille avec toutes les composantes, civiles et en uniforme. Les Missions doivent généraliser les droits de l'homme, les intégrer dans le travail de chacun.</p>

Questions fréquemment posées et mots clés

Mots ou expressions clés pour cette leçon :

Mot ou expression clé	Définition
Violation des droits de l'homme	Le droit international des droits de l'homme et les politiques des Nations Unies définissent les responsabilités de l'État vis-à-vis des citoyens. Les États ont le devoir de faire respecter les droits de l'homme. Toute personne liée à l'État est un "détenteur d'obligations" – policiers, soldats, juges, fonctionnaires locaux, représentants de l'État. Lorsque les détenteurs d'obligations ignorent les droits de l'homme ou prennent des mesures qui sapent les droits de l'homme, ils manquent alors à leur devoir. Ils violent les droits de l'homme ou commettent des violations des droits de l'homme.
Abus des droits de l'homme	L'expression "abus des droits de l'homme" est plus large que celle de "violation des droits de l'homme". Les abus des droits de l'homme sont des infractions aux droits qui sont le fait d'acteurs non étatiques : groupes rebelles, milices, entreprises ou individus entre eux.
Droits de l'homme	Les "droits de l'homme" sont des droits inhérents à tous les êtres humains, quels que soient notre nationalité, notre lieu de résidence, notre sexe, notre nationalité ou origine ethnique, notre couleur, religion, langue ou toute autre statut. Nous avons tous droit à nos droits de l'homme sans discrimination.

Questions fréquemment posées par les participants :

Questions possibles	Réponses possibles
Quelle est la différence entre un Chargé des droits de l'homme et un Chargé des affaires humanitaires ?	Un Chargé des droits de l'homme des Nations Unies travaille à la promotion et à la protection des droits de l'homme conformément au droit international des droits de l'homme décrit dans le Module 1. Il ou elle s'occupera donc des droits de l'homme de toutes les personnes. Un Chargé des affaires humanitaires, lorsqu'il/elle fait partie d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, travaille généralement pour soutenir le Coordonnateur humanitaire (HC) et fait office de liaison entre la communauté humanitaire et l'opération de maintien de la paix afin de garantir que l'aide humanitaire est fournie conformément au droit international humanitaire (DIH) et aux principes humanitaires. Les Chargés des affaires humanitaires travaillent pour garantir les droits des civils, des non combattants, des prisonniers de guerre et toutes les catégories de personnes protégées par le DIH.

Supports de référence

Vous trouverez ci-dessous les documents qui sont a) mentionnés dans cette leçon et b) les lectures obligatoires pour la préparation des instructeurs :

- [Charte des Nations Unies, 1945](#)
- [Principes et lignes directrices des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, également connus sous le nom de Doctrine Capstone, 2008](#)
- Révision des mandats des Missions de maintien de la paix (voir "Ressources complémentaires") [Les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, 1949](#)
- [Charte internationale des droits de l'homme](#)
- [Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948](#)
- [Pacte international relatif aux droits civils et politiques \(PIDCP\), 1966](#)
- [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels \(PIDESC\), 1966](#)
- [Bulletin du Secrétaire général Respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies \(ST/SGB/1999/13\)](#)
- [Résolution 2150 \(2014\) du Conseil de sécurité sur la prévention et la lutte contre le génocide et les autres crimes graves au regard du droit international \(S/RES/2150\)](#)
- [Résolution 2086 \(2013\) du Conseil de sécurité sur l'importance d'une approche "multidimensionnelle" du maintien de la paix visant à faciliter la consolidation de la paix et à prévenir la reprise des conflits \(S/RES/2086\)](#)
- [Résolution 1894 \(2009\) du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés \(S/RES/1894\)](#)
- [Politique des Nations Unies en matière de droits de l'homme dans les opérations de paix et les Missions politiques des Nations Unies, 2011](#)
- [Politique de l'ONU en matière de contrôle du respect des droits de l'homme par le personnel des Nations Unies, 2012](#)
- [Politique de diligence raisonnable des Nations Unies en matière de droits de l'homme \(HRDDP\) concernant le soutien des Nations Unies aux forces de sécurité non onusiennes, 2013 \(S/2013/110\)](#)
- [DPKO-DFS HRDDP Guidance Note on UN Support to non-UN Security Forces, 2015](#)
- [Politique du DOMP-DFS sur la formation de l'ensemble du personnel de maintien de la paix des Nations Unies, 2010](#) [Politique du DOMP-DFS sur l'assurance de l'état de préparation opérationnelle et la performance](#)
- [Amélioration, 2016](#)
- [Directives du DOMP-DFS sur la préparation opérationnelle des pays contributeurs de troupes dans les Missions de maintien de la paix, 2017](#)
- [Procédure opérationnelle standard du DOMP et du DFAE pour l'évaluation de la capacité opérationnelle des unités de police constituées pour le service dans les opérations de maintien de la paix et les Missions politiques spéciales des Nations Unies, 2017](#)

Ressources supplémentaires

Informations sur l'ONU

Le site web du maintien de la paix des Nations Unies :

<http://www.un.org/en/peacekeeping/>

Résolutions originales du Conseil de sécurité sur les mandats des Missions de maintien de la paix :

<http://www.un.org/en/sc/documents/resolutions/>

(Vous devez connaître l'année de début, le pays et les détails de référence de la résolution pour la Mission que vous souhaitez rechercher. Pour ces informations, identifiez le nom de la Mission à l'aide de la

liens suivants : <http://www.un.org/en/peacekeeping/operations/current.shtml> ;
<http://www.un.org/en/peacekeeping/operations/past.shtml>.)

Le site de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies :

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CHR/Pages/CommissionOnHumanRights.aspx=4>

Le site du DOMP pour les droits de l'homme :

<http://www.un.org/en/peacekeeping/issues/humanrights.shtml>

Initiative *Human Rights Up Front* (HRuF) : <https://www.un.org/sg/en/content/ban-ki-moon/human-rights-front-initiative>

Documents des Nations Unies

Les documents des Nations Unies sont disponibles sur :

<http://www.un.org/en/documents/index.html> (Recherche par cote de document, par exemple A/63/100)

Orientation du DOMP et du DFS

Le répertoire de toutes les orientations officielles du DOMP et du DAM est la base de données des politiques et des pratiques : <http://ppdb.un.org> (uniquement accessible depuis le réseau des Nations Unies). Les documents d'orientation officiels sur le maintien de la paix sont également accessibles par le biais du Centre de ressources sur le maintien de la paix : <http://research.un.org/en/peacekeeping-community>

Les instructeurs sont encouragés à consulter les dernières directives.

Films sur les Nations Unies

Les films de l'ONU sont disponibles sur YouTube :

<https://www.youtube.com/user/unitednations>

[2011 : Une année extraordinaire pour les droits de l'homme \(4:00 minutes\)](#)

[Syrie : Torture et châtime \(4:54 minutes\)](#)

Informations complémentaires

Des informations sur la situation des droits de l'homme dans un pays sont disponibles sur le site web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) :

<http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/HumanRightsintheWorld.aspx>

Derniers rapports sur les droits de l'homme publiés par le Secrétaire général des Nations Unies, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et pour identifier les principales violations des droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/PeaceMissionsIndex.aspx>

(Cliquez sur le lien approprié pour les pays ayant des opérations de paix).

Informations spécifiques à chaque pays sur la réponse humanitaire internationale :

<http://www.reliefweb.int>

HCDH, Les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx>

HCDH, Nouveaux traités internationaux de base sur les droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/Documents/Publications/newCoreTreatiesen.pdf>

Les formateurs doivent faire savoir aux participants qu'en plus des informations spécifiques à la Mission reçues pendant cette formation, ils doivent également se familiariser avec le dossier d'information préalable au déploiement (PIP). Le PIP fournit des informations sur la Mission et le contexte local.

Ressources de formation supplémentaires

La formation obligatoire des Nations Unies "Responsabilités des Nations Unies en matière de droits de l'homme" est accessible sur Inspira :

<http://inspira.un.org>

Des ressources sont disponibles sur le site web du HCDH :

<http://www.ohchr.org/EN/Issues/Education/Training/Pages/HREducationTrainingIndex.aspx>

Pour obtenir des informations supplémentaires ou du soutien sur les aspects de cette leçon liés aux droits de l'homme, les instructeurs peuvent contacter l'unité Méthodologie, éducation et formation du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) à Genève à l'adresse Metu@ohchr.org.